

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
27	26	26

Date de convocation
22 février 2023

Date de publication
2 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Raynald INGELAERE, Bruno LORILLERE, Pierre Frederic MAITRE, Pierre MARY, Jean-Piere NANCEY, Pascale PETIT, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Mickaël VAIRELLES, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absents : **Katty CLAYES TAHKBARI.**

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 04_28022023

N°04 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Le rapporteur informe le conseil de l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le Centre de gestion se propose d'organiser une procédure de mise en concurrence. En effet, le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 21 février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CHARGE** le centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès

d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

- **DIT** que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - *Agents affiliés à la CNRACL : décès, accidents de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.*
 - *Agents affiliés IRCANTEC : accidents du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.*
- **DIT** que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - *Durée du contrat : 4ans à effet du 01 janvier 2024*
 - *Régime du contrat : capitalisation*
- **DIT** que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure en fonction des conditions obtenues dans le cadre de la consultation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

Handwritten initials 'PB' in black ink, consisting of a large 'P' and a smaller 'B' to its right.

SIMONE DEVAUX....., secrétaire de séance

Handwritten signature of Simone Devaux in black ink, written in a cursive style.